



ARRÊTÉ

Arrêté Municipal n°2023-URBA-080

Du 10 mars 2023

Nomenclature ACTES 2.2

| | |
|---|---|
| Dossier : AT 054099 23 00001 Déposé le : 18/01/2023 <u>Adresse des travaux</u> : 0015 A AV ALBERT DE BRIEY - BRIEY 54150 VAL-DE-BRIEY <u>Nature des travaux</u> : changement classification erp et travaux d'aménagement | Demandeur :  1 1 0 0 0 0 0 1 1 0 4 5 ASSOCIATION AU COEUR DES MÉLISSES REPRÉSENTÉ(E) PAR MADAME MALRAISON CLAIRE 15A AVENUE ALBERT DE BRIEY - BRIEY 54150 VAL DE BRIEY -FRANCE |
| <u>Affaire suivie par</u> : SERVICE URBANISME - Julie ANSELM - 0382471647 - Hôtel de Ville - 1 Pl. de l'Hôtel de ville - BrieY - 54150 VAL-DE-BRIEY | |

Le Maire de la Commune de VAL DE BRIEY,

VU la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public déposée le 18 janvier 2023 par l'Association 'Au Cœur des Mélisses' représentée par Claire MALRAISON demeurant 15A avenue Albert de BrieY - BRIEY à VAL DE BRIEY (54150) et enregistrée sous n° AT 054 099 23 00001 pour :

- Pour des travaux d'aménagement
- Dans un local situé 15A rue Raymond Mondon - BRIEY à 54150 VAL DE BRIEY,
- Parcelle 000 AA 378,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les articles L 111-7 à L 111-7-11, L 111-8 et les articles R 111-19 à R 111-19-5, R 111-19-7 à R 111-19-12, et R 111-19-13 à R 111-19-26, du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux règles d'accessibilité (personnes handicapées ou à mobilité réduite) ;

VU le code de la construction et de l'habitation , notamment les articles L 122-3, L 122-6, L 181-2 et L161-1 à L 165-7 et les articles R 122-5 à R 122-21, R122-30, R 122-31, R 122-35 et R 162-1 à R165-21,

VU le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

VU les articles L 122-1 et L122-2 , L 123-1 à L123-4, R 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux règles de sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 23 février 2023, assorti de prescriptions,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité des établissements recevant du public est ACCORDÉE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectées :

Respect de la réglementation et du plan modifié le 01/02/2023 (zone ERP et caractéristiques techniques rampe existante) ;

Pour rappel : un registre public d'accessibilité devra être mis à disposition à l'accueil de l'établissement.

Un deuxième arrêté sera pris pour la prise en compte de l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie.

Article 2

Cette autorisation d'aménager ou de modifier un ERP est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés.

| | |
|--|--|
| | Fait à VAL-DE-BRIEY, le 10 mars 2023 Le Maire   François DIETSCH |
|--|--|

Information relative aux voies et délais de recours :

Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

PRÉFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 54/AMEJ/AC - CM

SCDA 54

Réunion du jeudi 23 février 2023

Tél. : 0383914000

ddt-amej-ac@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 054 099 23 00001

N° urbanisme :

Commune : VAL DE BRIEY

Demandeur : Association AU COEUR DES MELISSES" représenté(e) par Mme MALRAISON Claire

Adresse du demandeur : 15 A Avenue Albert de Briey 54150 VAL DE BRIEY

Nom établissement : MAM « Au Coeur des Mélisses »

Adresse des travaux : 15 A Avenue Albert de Briey 54150 VAL DE BRIEY

Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Aménagement d'une maison d'assistantes maternelles en lieu et place d'un cabinet médical

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Respect de la réglementation et du plan modifié le 01/02/2023 (zone ERP et caractéristiques techniques rampe existante)

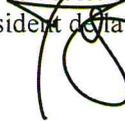
RAPPEL : un registre public d'accessibilité devra être mis à disposition à l'accueil de l'établissement.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

A ESSEY LES NANCY, le jeudi 23 février 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Président de la sous-commission



Pascal MANGEOT